

Embargo: lundi 26 avril 2004 10h00

Seul l'exposé prononcé fait foi

Conférence de presse annuelle d'economiesuisse du 26 avril 2004

Nouveau « certificat de salaire » des cantons : hostile à l'économie ! Rudolf Wehrli, membre du Comité directeur d'economiesuisse

Mesdames, Messieurs,

En dépit de ce qu'affirment les pouvoirs publics qui prétendent vouloir revitaliser la place économique suisse et soulager les PME sur le plan administratif, c'est aujourd'hui exactement l'inverse qui risque de se produire avec le nouveau certificat de salaire. Quelles que puissent en être les conséquences dramatiques pour les salariés et les employeurs, les responsables des cantons se proposent de saisir jusque dans les moindres détails, dans un certificat de salaire modifié et harmonisé les prestations en nature, les prestations accessoires au salaire et les indemnités pour frais. Ainsi, les employeurs, et en particulier les PME, se voient menacés de charges administratives insupportables, de nouveaux coûts et d'importantes charges fiscales supplémentaires. Malgré les critiques auxquelles ce certificat donne lieu, les cantons persistent à vouloir introduire le « nouveau certificat de salaire » en 2006.

Le loup déguisé en agneau

Le certificat de salaire est le formulaire fiscal le plus important pour les salariés. C'est le principal document qui détermine le niveau de la facture fiscale. Avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'harmonisation des impôts, la Conférence suisse des impôts (CSI) entend établir un nouveau formulaire de certificat de salaire pour l'ensemble de la Suisse. Cette démarche apparaît judicieuse à première vue. Mais à y regarder de plus près, elle prend l'aspect d'une véritable menace pour la place économique suisse.

Le « nouveau certificat de salaire » n'est pas praticable

C'est la raison pour laquelle les milieux économiques, et economiesuisse en particulier, se sont montrés critiques à l'égard de cette approche du nouveau certificat de salaire.

Cela fait des années que de laborieuses discussions sont en cours avec les autorités compétentes. Malgré des efforts persistants de coopération de la part de l'économie, les autorités cantonales veulent manifestement imposer leur projet à tout prix. Les milieux économiques considèrent le nouveau certificat de salaire comme impraticable et inadapté. Ce constat ressort très clairement des avis exprimés lors de la vaste consultation menée par economiesuisse sur la version la plus récente du projet. Conclusion : le projet « actuel » des cant ons n'a absolument pas le soutien de l'économie. Les modestes avantages d'un formulaire harmonisé à l'échelle de la Suisse sont sans commune mesure avec les inconvénients majeurs qu'il présente. Pour différentes raisons, les milieux économiques sont opposés à la mentalité fiscaliste des autorités financières cantonales, qui ont choisi dans ce projet une mauvaise approche dès le début :

1. Tracasseries supplémentaires pour les employeurs, en particulier les PME Pour satisfaire aux nombreuses exigences très détaillées du nouveau certificat de salaire, les employeurs auraient à l'avenir beaucoup plus de charges administratives (par exemple les entreprises se verraient contraintes de relier leur système de décompte des salaires à celui de la comptabilité générale). Pour de nombreuses PME, cela décuplerait la charge administrative. Voilà qui ne correspond guère aux nobles intentions des autorités de décharger administrativement les PME et de promouvoir la croissance.

2. Augmentation d'impôts par la bande pour les employés...

Les règles du nouveau certificat de salaire constituent un abandon de la pratique libérale actuelle. Elles déboucheraient pour la plupart des salariés sur de fortes augmentations d'impôts dans la mesure où les prestations salariales annexes et les prestations en nature seraient bien davantage dans le collimateur du fisc. La saisie systématique à des fins fiscales de téléphones portables et d'ordinateurs utilisés à titre privé, de places de parc, de produits obtenus à meilleur compte dans la propre entreprise (par exemples articles de grands magasins, produits alimentaires), de cotisations de membre ou de billets de manifestations à prix préférentiel ou encore de mise à disposition de crèches gratuites ou à prix réduit ainsi que d'écolages pos eraient de nombreux problèmes aux employés. Ce ne sont là que quelques exemples tirés de la longue liste de points figurant dans le catalogue des autorités fiscales cantonales. Etant donné que ce changement ne nécessiterait aucune modification de la loi, on assisterait pratiquement à une augmentation d'impôts à froid.

3. ...mais aussi augmentation d'impôts pour les employeurs

Au bout du compte, les entreprises en tant qu'employeurs seraient non seulement confrontées à des charges administratives supplémentaires, mais elles verraient aussi augmenter leurs impôts. L'application systématique du nouveau certificat de salaire se traduisant inévitablement par une hausse de la masse salariale imposable, les cotisations d'assurances sociales versées par les salariés et les employeurs augmenteraient en conséquence. Les coûts de notre économie grimperaient une fois de plus.

4. Les entreprises entre le marteau et l'enclume

A tout cela s'ajoute le fait que les règles définies par les autorités fiscales cantonales présenteraient d'énormes difficultés d'appréciation et de définition.

Notamment la définition et la prise en charge des frais de formation et de ceux de perfectionnement professionnel par les employeurs poseraient de gros problèmes.

Ainsi par exemple, il est impossible dans la pratique d'opérer la distinction claire demandée entre formation et perfectionnement professionnel. Cette distinction n'a aucun sens. Il s'agit dans les deux cas de l'élargissement des compétences de l'employé. Les frais correspondants doivent donc à l'évidence être considérés comme un investissement pour les employeurs et pour les salariés. Les frais de formation professionnels pris en charge par l'employeur ne devraient par conséquent pas être considérés comme un revenu. Si l'employeur devait le faire, il serait dans l'embarras : en déclarant ces frais, il pénaliserait fiscalement son employé; en ne les déclarant pas, il s'exposerait lui-même à des sanctions pénales. Les règles élaborées par la CSI cachent ainsi moult problèmes d'interprétation et de définition qui les rendent contestables. Cela ne peut être dans l'intérêt de l'économie.

5. L'ingérence des autorités fiscales dans les entreprises s'accroît

Il est ainsi à craindre que notre système fiscal se complique et que les autorités fiscales s'immiscent de plus en plus directement dans la gestion des entreprises. Avec le nouveau certificat de salaire, le fisc aurait de nombreuses possibilités de remettre en question la définition des frais nécessaires à la bonne marche de l'entreprise. Mais ceux qui connaissent un peu le monde des entreprises savent que l'employeur est le mieux à même de décider dans la pratique ce qui est nécessaire à l'exploitation de son entreprise et ce qui ne l'est pas. L'employeur conscient des coûts est par nature le meilleur "allié" du fisc, car il a lui-même intérêt à se montrer prudent avec les frais.

Et maintenant?

economiesuisse va continuer de s'engager résolument en faveur d'une pratique fiscale libérale. Elle se battra farouchement contre les velléités des cantons d'abandonner une pratique compatible avec les exigences du monde de l'entreprise. La législation en vigueur n'offrant toutefois aucune garantie que la pratique libérale actuelle puisse être maintenue, il sera nécessaire de réfléchir à d'éventuelles adaptations législatives. Les responsables cantonaux du certificat de salaire doivent enfin reconnaître les problèmes et les difficultés engendrés par ce projet, au grand dam des entreprises, notamment des PME, mais aussi des employés et finalement de toute l'économie.

26 avril 2004